

PROGRAMME

SST - SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (INITIALE)

Durée : 2 jours - soit 12 heures de formation + 2 h d'examen

Horaires de formation : 9h-12h / 13h-17h

Public : Toute personne étant dans le cadre de son activité professionnelle en contact avec du public

Pré Requis : Aucun

Nombre de participants : A déterminer, 10 pers maximum

Formateurs expérimentés –et référencés INRS / CARSAT

Objectifs : A l'issue de cette formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Situer le Sauveteur Secouriste du Travail dans la Santé et la Sécurité au Travail
- ✓ Maîtriser les gestes de premiers secours
- ✓ Acquérir les connaissances essentielles pour intervenir efficacement et savoir alerter les secours compétents
- ✓ Examiner une victime
- ✓ Protéger - De protéger à prévenir - Examiner une victime ; - Alerter ou faire alerter - De alerter à informer - Secourir la victime.

Démarche pédagogique :

- ✓ La formation au SST est essentiellement pratique
- ✓ Cependant elle s'appuie sur des apports théoriques qui sont transmis aux stagiaires au cours d'exposés interactifs

CONTENU PEDAGOGIQUE :

➤ LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession

Intérêt de la prévention des risques professionnels

Qu'est-ce qu'un Sauveteur Secouriste du Travail ?

Son rôle dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise

Articulation de son action avec les autres acteurs de la prévention en entreprise

Présentation du programme :

- ❖ protéger
- ❖ de protéger à prévenir
- ❖ examiner
- ❖ faire alerter
- ❖ de faire alerter à informer
- ❖ secourir



La méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique

➤ RECHERCHER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTEGER



Le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger / phénomène dangereux, situation dangereuse, événement dangereux, dommage, risque ...

Connaître les principes de base de la prévention

Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L 230-2 et R 230-1)

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- ❖ Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.

Identifier les dangers dans la situation concernée :

- ❖ mécanique ou de chute de personne
- ❖ électrique
- ❖ incendie, explosion, thermique
- ❖ atmosphère toxique ou irrespirable

Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés

Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime de la zone dangereuse sans s'exposer lui-même

Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) danger(s) identifié(s)

Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression

Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels

Lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, faire en sorte de rendre impossible, en l'isolant, l'exposition de quiconque à ce danger

En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations non dangereuses dans lesquelles il pourra dégager la victime

Éléments de sauvetage et techniques de dégagement d'urgence dans ces situations ou selon les risques propres à l'entreprise

Dégagement d'urgence par traction de la victime au sol

Cas particulier : Protection des populations en cas d'alerte : la sirène

De « PROTÉGER » à « PRÉVENIR »

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'accident du travail) qu'en matière de « prévention » des accidents du travail ou des maladies professionnelles (intervention sur situation de travail), de la part des SST

Elle doit permettre la translation de la formation à l'action « protéger » vers l'action « prévenir »

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

Repérer des dangers dans une situation de travail

- ❖ Identifier les dangers dans la situation concernée :
 - mécanique ou de chute de personne
 - électrique
 - incendie, explosion, thermique
 - atmosphère toxique ou irrespirable
 - autres, ...
- ❖ Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- ❖ Supprimer ou isoler des dangers, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention

- ❖ Définir les actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) danger(s) identifié(s)
- ❖ Mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection définies précédemment.

Examiner la victime et faire alerter

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée

Est-ce que la victime : saigne abondamment - s'étouffe - répond aux questions et se plaint - respire
Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre

Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre

De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention

Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.

Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte

Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte

Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte

Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime

De faire alerter à informer

Cette séquence est la suite logique de la séquence « De PROTÉGER à PRÉVENIR ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et /ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention

Elle doit permettre le glissement de la formation à l'action « FAIRE ALERTE » vers l'action « INFORMER »

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation d'accident simulé

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

Rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique et/ou le(s) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise

❖ **SECOURIR**

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de:

Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s)

Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable

Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée

Vérifier, par observation de la victime, l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés

❖ **EVALUATION DES SST**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail est réputé détenir l'unité d'enseignement «Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)»

PROGRAMME

SST : SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (Maintien et actualisation des compétences)

Durée : 1 jour – soit 7 heures de formation

Public : Toute personne étant dans le cadre de son activité professionnelle en contact avec du public

Formateur : Formateur habilité CARSAT

Pré Requis : Avoir suivi la formation SST Initiale

Démarche pédagogique :

- Cours essentiellement pratique, conforme au programme de l'INRS.

Objectifs Pédagogiques :

A l'issue de la formation les stagiaires seront capables de :

- Poursuivre sa mission de Sauveteur Secouriste du Travail actualisant ses connaissances pratiques

Contenu pédagogique :

- Rappels et mise en application des thèmes énoncés ci-dessous, adaptés à l'évolution du secourisme
- Sauvetage Secourisme du Travail
- Risques particuliers à la profession et à l'entreprise
- Intérêt de la prévention des risques professionnels
- Compétence du Sauveteur Secouriste du Travail
- Présentation du programme "Conduite à tenir en cas d'accident"
- Méthodes de recherche des risques persistants et d'examen rapide d'une victime

1^{ère} Partie : Protéger

- Recherche des risques persistants : électrisation, écrasement, incendie ou explosion, asphyxie
- Suppression du danger ou éloignement de la victime

2^{ème} Partie : Examiner

- Observation des fonctions vitales
Reconnaissance et appréciation des signes d'une détresse vitale

3^{ème} Partie : Alerter

- Examen de la victime
- Organisation des secours dans l'entreprise
- Organisation des secours publics

4^{ème} Partie : Secourir

- Constat et conduite à tenir
- Action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s)
- Validation de formation
- Délivrance du timbre de validité annuelle sur la carte de Sauveteur Secouriste du Travail ou d'une nouvelle carte après participation active à la formation et résultats satisfaisants à l'évaluation continue

